

Plein air (kayak en eaux calmes)

Cours De Kayak Et Excursions D'un Jour À Deux Heures Ou Moins De L'arrivée Des Soins Médicaux D'urgence (piscines, Kayak De Camp, Kayak Sur Lac)

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Le canotage en eau vive, le rafting en eau vive sur une rivière de classe supérieure à la classe II, et le kayak en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire.
 - Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez :
 - Plein air (rafting à rames)
 - Plein air (canotage sur eau en mouvement)
- Consultez Gestion de risques.
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez Fournisseurs d'activités externes.
- Consultez aussi Plein air (généralités).
- Consultez Plein air (natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre) si des activités de baignade sont prévues dans une zone de baignade non désignée pendant l'excursion.
- Consultez Plein air (excursion en kayak) pour les excursions d'un jour à deux (2) heures ou moins de l'arrivée des soins médicaux d'urgence et pour les excursions de plusieurs jours à deux (2) heures ou moins de l'arrivée des soins médicaux d'urgence. Les excursions en kayak sont une activité appropriée

pour les élèves de 7e et 8e année seulement.

- Consultez [Plein air \(natation – loisirs\)](#) si la baignade récréative est incluse comme activité connexe dans des zones de baignade désignées ou non désignées (par exemple, dans des camps de loisirs ou des zones de baignade municipales) qui ne se déroule pas lors d'excursions en embarcation ou sur terre.
- Consultez [Plein air \(natation - enseignement\)](#) si une activité connexe (par exemple, un exercice de nage) est prévue dans une zone de baignade désignée en zone riveraine (plage continentale).
- Consultez [Natation](#) si une activité connexe (par exemple, un exercice de nage) est prévue dans une piscine.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Le kayak doit être muni de réserves de flottabilité adéquates à l'avant et à l'arrière pour l'empêcher de couler lorsqu'il est rempli d'eau.
- Il faut vérifier les pagaies (1 par pagayeur) et les kayaks pour détecter les fissures, les éclats de bois et les fuites.
- Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi) par kayak (par exemple, une trousse d'urgence avec corde de secours).
- Une écope (d'au moins 750 ml/9 oz, avec une ouverture de 65 cm² /10 po², faite de plastique ou de métal) par kayak.
- Une lampe de poche imperméable par kayak.
- Un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage avec sifflet, de la bonne taille, bien attaché et approuvé pour utilisation au Canada, doit être porté en tout temps par les élèves dans les situations suivantes :

- À proximité de l'eau (par exemple, sur un quai ou sur la rive là où la profondeur de l'eau constitue un risque)
- Dans l'eau (par exemple, baignade)
- Sur l'eau (par exemple, kayak)

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés. Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés. Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Obtenir des renseignements à jour concernant la sécurité du parcours auprès des autorités locales.
- Les conditions nautiques doivent être appropriées pour le type de kayak utilisé et le niveau d'habileté du groupe.
- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Le membre du personnel enseignant et l'instructeur doivent :
 - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
 - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Il faut sortir de l'eau immédiatement à l'arrivée soudaine de conditions météorologiques dangereuses.
- Les déplacements en kayak doivent avoir lieu uniquement durant le jour, sauf en cas d'urgence.
- Des feux de navigation (par exemple, lampe de poche imperméable) sont requis la nuit ou lorsque la visibilité est réduite.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être informés des risques que comporte l'activité. Ils doivent signer un formulaire de consentement donnant à l'élève la permission de participer à l'activité.
- Les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être informés que tous les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, lorsqu'ils sont près, dans de l'eau ou sur l'eau.
- Les élèves qui ne sont pas tenus de passer un test de natation ou les élèves qui n'ont pas réussi le test de natation sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ne doivent pas entrer dans l'eau.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.

- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

Habiletés de kayak

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'un kayak doivent être enseignées de manière progressive.
- La formation et l'exercice pratique de kayak et la démonstration des habiletés requises doivent se faire dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.
- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même :
 - L'utilisation et ajustement de l'équipement de flottaison individuelle (par exemple, VFI)
 - Le soulèvement et transport (et portage selon les exigences de l'excursion)
 - La mise à l'eau et accostage
 - L'embarquement dans le kayak et débarquement du kayak
 - Le dessalage (avec ou sans jupette selon l'équipement utilisé lors de l'excursion)
 - La réintégration assistée (sauveteur et rescapé selon l'équipement et les conditions)
 - Le pagayage avant et arrière
 - Un arrêt
 - Un pivot (manœuvres de propulsion circulaire et de rétropropulsion circulaire)

- Un déplacement latéral
- Un appui
- La prévention d'un chavirement

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- 1 à 8 élèves : chaque groupe requiert 1 surveillant et du personnel ayant 1 certificat de secourisme et 1 certificat de sauveteur. Ces compétences peuvent être détenues par un seul surveillant ou plusieurs.

Consultez la définition de [Période d'enseignement](#).

Qualifications

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.

Compétences de l'instructeur

- Sur les eaux d'un membre de l'Ontario Camping Association (OCA) (par exemple, étang ou lac local situé dans un endroit abrité et restreint), les Instructeurs doivent posséder l'une des compétences valides suivantes ou une certification plus élevée ou équivalente :
 - Instructeur de kayak de camp de l'ORCKA

- Moniteur de kayak riverain de Pagaie Canada
- Pour les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'Instructeur de kayak de camp, ou qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA, et pour le kayak en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un Instructeur doit posséder au moins l'une des compétences valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur - kayak en eau calme
 - Kayak en zones côtières (niveau 2)
 - Instructeur - kayak en zones côtières 1
 - Excursion de kayak (niveau 2)
 - Instructeur – excursion en kayak
 - Pagaie Canada
 - Kayak de mer (compétences de niveau 2)
 - Kayak en rivière (compétences intermédiaires)
 - Moniteur de kayak en rivière (eau calme)
 - Moniteur de kayak de base

Superviseur de la sécurité aquatique

- Au moins un (1) guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant, bénévole ou instructeur possédant l'une des certifications valides suivantes doit assumer le rôle de Superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - Croix de bronze
 - Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - Technicien de sauvetage en eau vive (WRT)
 - Technicien de sauvetage en rivière (SRT)

- Un élève qui participe à l'activité ne peut pas agir à titre de Superviseur de la sécurité aquatique.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion, un instructeur ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Embarcation de sécurité

- Si l'activité se déroule dans une piscine, une embarcation de sécurité n'est pas requise.
- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques,

conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un instructeur, un guide d'excursion ou une personne détenant la certification de secourisme décrite.

- L'embarcation de sécurité doit être sur l'eau et accessible lorsque les élèves sont dans les kayaks. Il n'est pas nécessaire que l'embarcation de sécurité soit motorisée. S'il s'agit d'une embarcation de sécurité motorisée, son conducteur doit posséder une carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Le conducteur d'une embarcation de sécurité, qu'elle soit motorisée ou non, doit avoir de l'expérience de navigation avec ce type d'embarcation.

Swim Test

Test de natation pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, avec ou sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue peu importe le style de nage.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les membres du personnel enseignant, les guides d'excursion et les bénévoles doivent savoir quels élèves ont eu besoin d'un V.F.I. ou d'un gilet de sauvetage pour réussir le test de natation.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il doit enseigner la natation et superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur, un sauveteur certifié doit se trouver sur le quai/rivage pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur pour le test de natation pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour embarcation

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.

- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Membre du personnel enseignant :**
 - Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, employée de l'école/du conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe :**
 - Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.
- **Guide d'excursion :**
 - Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe, et doit être approuvé par la direction d'école/le conseil scolaire.
- **Instructeur :**
 - Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.
- **Kayak en eaux calmes :**
 - Signifie que l'activité de kayak a lieu sur un lac ou une rivière sans rapides, où la présence de tourbillons est très faible.

- **Parent/tuteur/gardien de l'enfant/bénévole :**

- Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction d'école, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller).

- **Période d'enseignement :**

- La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :**

- Consultez la section Compétences.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.

- Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- **Supervision sur place :**
 - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).

 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.

 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

- **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

• **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**

- Selon la [Croix-Rouge canadienne](#), « Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour permettre de garder la tête hors de l'eau. Le V.F.I. est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs. »

Dernière publication
ven, 26/01/24 15:41